

# CONSEIL MUNICIPAL DE TRUCHTERSHEIM

## SÉANCE DU

4 MAI 2026 à 20 H 00

Sous la Présidence de M. Justin VOGEL, Maire

### **MEMBRES PRESENTS :**

Mmes Marie BASS, Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Sophie DELCROS, Eloïse DESMARIS, Barbara KUGEL, Emmanuelle LLEDO, Aurélia MAHLER, Catherine ROBICHON, Véronique ROSA, Laëtitia RUFFENACH. MM Gilles ARNOLD, Jean-Claude DOILLON, Florian DURINGER, Mathieu EHRHART, Christian FISCHER, Denis FIX, Christophe GEORG, Nicolas GRIES, Charles MADER, Timothée MAURICE, Régis STADELWIESER, Pierre-Gilles WAGNER, Marc WENDLING, Jean-Paul ZIMMERMANN.

### **MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

Mme Adeline DURAND donne procuration à M. Jean-Claude DOILLON  
Mme Marie-Laure HECQUET-RAYMONDEAUD-CASTANET donne  
procuration à Mme Véronique ROSA  
Mme Clarisse SIEFERT donne procuration à Mme Béatrice DEBES

Nombre de votants présents à la séance : 26/29 – le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Véronique ROSA

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026**

## **Ordre du jour**

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2026**
- 2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE TRUCHTERSHEIM**
- 4. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »**
- 5. DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**
- 6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
- 7. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL – RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN**
- 8. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 9. PRISE EN CHARGE D'UN BRIS DE GLACE**
- 10. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT**

**01-OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité, dans la forme et la rédaction proposées.

\*\*\*\*\*

**02-OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mme Véronique ROSA comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**03-OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE TRUCHTERSHEIM**

M. le Maire fait part du résultat de la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire de Truchtersheim.

La commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T
LOT 9 CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRES	THERMIEXPERT	164 999.04 €
LOT 10 ELECTRICITE	K3E	73 900.00 €

Après délibération, le conseil municipal, entérine à l'unanimité la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise M. le Maire à signer les contrats à venir pour les lots cités ci-dessus ainsi que tous les documents relatifs aux travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Truchtersheim.

**04-OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA  
PLATEFORME MUTUALISEE DE  
DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES  
PUBLICS »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion,
- AUTORISE M. le Maire à signer la charte d'utilisation.

\*\*\*\*\*

### **05-OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Considérant la déclaration préalable déposée par M. Francis VOGEL pour l'installation d'une marquise sur le mur de sa maison,

Considérant que M. Francis VOGEL est le cousin de M. Justin VOGEL, le Maire,

Considérant l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le Maire est intéressé par un projet de construction, soit en son nom personnel, soit comme mandataire,

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du conseil municipal doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme,

Le conseil municipal, avec 28 voix pour et 1 abstention (Justin VOGEL), désigne M. Christophe GEORG, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

**06-OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS  
DIRECTS**

Suite à l'installation de nouveau conseil municipal, il y a lieu de proposer une liste de 32 candidats pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Au total, 16 personnes (8 titulaires et 8 suppléants) parmi la liste de contribuables suivante seront désignées par le directeur régional des finances publiques afin de constituer la commission.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme RAPINAT Fabienne RAYMONDEAUD-CASTANET	M. NOPPER Michel
Mme Marie-Laure	M. KIEFFER Christian
Mme KUHN Françoise	Mme LAZARUS Françoise
M. MADER Charles	M. DOLLE Jean-Claude REBMANN-MITTELHEISSER
M. ZIMMERMANN Jean-Paul	Mme Magali
M. DEBES Jean-Paul	M. STADELWIESER Régis
M. ADMENT Pierre-Yves	M. LEGRAND Michel
M. EHRMANN Marcel	Mme RUFFENACH Laetitia
M. SAUMON Richard	M. FIX Jean-Pierre
Mme BATTAGLIA Marie-Line	M. HAEGENAER Maurice
M. DISS Jean-François	M. WAGNER Pierre-Gilles
M. ARBOGAST Jean-Michel	M. GANTZER Antoine
M. HOENEN Pierre	M. FISCHER Christian
Mme UBERFULL Jeanine	M. HOENEN Claude
Mme MICHEL Christelle	M. CHRIST Etienne
Mme BECK Muriel	M. RIEDINGER Jean-Pascal

Après échanges de vue et délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la liste des candidats pour la Commission Communale des Impôts Directs.

\*\*\*\*\*

**07-OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL –  
RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DU  
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS-  
RHIN**

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2017 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de remplir cette obligation, la commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours. Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, comcom, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM, ...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de la collectivité (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...).

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recueillir son souhait d'adhésion. La cotisation à la garantie obsèques sera dès lors prise en charge par le bénéficiaire.

Par ailleurs, le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisi en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisi parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ces derniers pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

**le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune**

**X (multiplié par)**

**la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités**

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élevé à :

- Cotisation statutaire : 19 €/agent X 36 agents = 684 €
- Cotisation CNAS : 233 €/agent X 36 agents = 8388 €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

**CONSIDERANT** que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestations très large,

**Vu** l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

**Approuve** le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2026 ;

**Approuve** l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :

- Cotisation GAS : 19 €/an/agent
- Cotisation CNAS : 233 €/an/agent

Désigne

- M. Pierre-Gilles WAGNER en tant que délégué élu auprès de cette association,
- Mme Philomène BERGER en tant que déléguée agent,
- Mme Philomène BERGER en tant que correspondante ;

**Approuve** les conditions d'adhésion et d'application.

**08-OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le nouveau conseil municipal issu de la Commune Nouvelle instituée par arrêté préfectoral du 03.12.2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

\*\*\*\*\*

**09-OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN BRIS DE GLACE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant que le contrat d'assurance souscrit par la Commune Nouvelle de Truchtersheim auprès de la compagnie GROUPAMA en matière de responsabilité civile assure la prise en charge de la réparation des dommages pouvant résulter des activités, ou de l'exercice de ses missions, subis par les tiers et dont le coût est supérieur à 2 000 euros.

En deçà de ce montant, la prise en charge des réparations relève de la collectivité ;

Considérant que la responsabilité de la commune peut être engagée vis-à-vis de tiers lors de l'exercice de ses missions de service public ou en sa qualité de maître d'ouvrage ;

Considérant que la responsabilité de la commune est avérée dans un bris de glace sur le véhicule d'un tiers,  
Monsieur Etienne PERRET, suite à l'utilisation d'un engin de désherbage par le service espaces verts de la commune en date du 22 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la prise en charge de la facture émise par le garage MONDIAL PARE-BRISE pour un montant de 1075,50 € TTC suite au remplacement de la lunette arrière du véhicule de Monsieur Etienne PERRET impactée lors de l'utilisation d'un engin de désherbage par le service espaces verts de la commune en date du 22 avril 2026,
- de voter les crédits nécessaires au budget 2026.

**10-OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE  
DE SERVICE D'UN AGENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2026 ;

Le Maire expose au conseil municipal qu'un agent du service administratif a exprimé le souhait d'exercer son poste à temps partiel à 90 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Afin de garantir la continuité des services, une partie de ses missions vont être confiées à un autre agent qui occupe actuellement un emploi à temps non complet de 24 heures hebdomadaires et qui souhaite augmenter son temps de travail à 28 heures par semaine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la suppression, dès le caractère exécutoire de la présente délibération d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la prise en charge de la facture émise par le garage MONDIAL PARE-BRISE pour un montant de 1075,50 € TTC suite au remplacement de la lunette arrière du véhicule de Monsieur Etienne PERRET impactée lors de l'utilisation d'un engin de désherbage par le service espaces verts de la commune en date du 22 avril 2026,
- de voter les crédits nécessaires au budget 2026.

## **Divers**

### **Défi « Vivre ensemble »**

la Communauté de Communes du Kochersberg (CoCoKo) organise une série de défis ludiques du 3 au 13 juin 2026. A cette occasion, M. Florian DURINGER propose aux conseillers municipaux volontaires de participer, dans la matinée du 12 juin, à la préparation de collations à destination de l'apéro solidaire du lendemain. Il suggère également d'organiser le samedi 13 juin, un départ groupé à vélo ou à pied, pour parcourir ensemble une des boucles du défi et marquer ainsi la solidarité du conseil municipal envers le projet d'acquisition d'un vélo destiné à un enfant de Pfulgiesheim en situation de handicap. Divers dons issus de l'ATH, de la bourse aux plantes et d'autres généreux donateurs ont déjà permis de recueillir plus de 1200 € sur les 8000 € attendus.

Concernant la logistique de ce grand événement, la sécurisation des carrefours empruntés par les circuits cyclables et pédestres sera assurée par les membres de la commission jeunesse de la CoCoKo ainsi que par les sapeurs-pompiers de Pfulgiesheim.

### **Répétitions de l'Harmonie de Truchtersheim**

L'Harmonie de Truchtersheim va délocaliser ses répétitions le 05 juin à Behlenheim et le 19 juin à Pfettisheim. Des stands de buvette seront proposés à cette occasion.

Frelon asiatique : M. Marc WENDLING rappelle que la période de février à fin avril est propice à la capture des fondatrices, avant qu'elles ne créent leur nid. C'est pour cela qu'une trentaine de pièges financés par la CoCoKo ont été installés par des bénévoles sur les trois communes. Les captures sont référencées sur le site lefrelon.com. En revanche, une fois que le nid de frelons asiatiques est constitué, il devient dangereux de le détruire et il vaut mieux faire appel à une entreprise spécialisée. L'ensemble de ces informations sont disponibles sur les supports de communication de la commune (site internet, page Facebook, affichage, journal communal).

### **Avancement des travaux des vestiaires et club-house de Pfettisheim**

M. Marc WENDLING présente l'état d'avancement du chantier de construction des nouveaux vestiaires et club-house. Le calendrier prévisionnel est respecté pour l'heure.

### **Organisation du Messti**

M. Régis STADELWIESER lance un appel aux bénévoles pour la surveillance des parkings et des barrages routiers.

Le Maire,

Justin VOGEL



La secrétaire de séance,

Véronique ROSA

